

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/4.2.1/20241003/4

		EXTRAIT Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Du C.C.A.S. de Monteux Séance du 03.10.2024	
		Date de la convocation : 24.09.2024	
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.	
Présents :	15	Monsieur MOURGEON, Vice-Président Membres élus : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ;, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER, Mohammed AÏTANE Membres nommés : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS	
Absents excuses représentés :	2	Mme. Caroline PLATERO par Mme. SAUVAYRE-GAUDIN, Mme. Rosa Lila HAMMACHE par Mme. GONNET-OLIVI	
Absents excusés non représentés :			
Votants :	17		
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI			

RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE : ADHESION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAL POUR L'ACHAT DE SERVICES D'ASSURANCES

Monsieur MOURGEON, en sa qualité de Vice-Président du CCAS informe l'Assemblée que la commune de MONTEUX et son Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs récurrents en matière de services d'assurance. Il s'agit, pour le CCAS des marchés couvrant les risques « responsabilité civile et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes », « Protection Juridique ».

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique : « des groupements de commande peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ». Le but étant de réaliser des économies d'échelle et de faire bénéficier au CCAS de garanties identiques à celle de la commune ; il apparaît ainsi opportun de poursuivre la mutualisation de ces achats initiée depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil d'Administration, la création d'un groupement de commandes permanent jusqu'au terme du mandat. Monsieur MOURGEON précise que ce dernier sera mobilisé pour les renouvellements de contrats à venir ou pour la conclusion de nouveaux contrats en cas de résiliation anticipée. Il précise également que le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention suivant les dispositions prévues à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Au vu du projet de convention constitutive du groupement qui lui a été communiqué, Monsieur MOURGEON invite le Conseil d'Administration à approuver la création du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Monteux et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration, Monsieur MOURGEON entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Monteux pour leurs besoins communs récurrents en matière de services d'assurances ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes permanent, jusqu'à la fin du mandat, entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Monteux pour l'achat de services d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire
le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 09.10.2024
Publié le : 20.12.2024.

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI

Vice-Président



Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.